Institut d'Études Judiciaires
de la Martinique
(I.E.J.)

Institut des Droits
de l'Homme de la Martinique

Campus Universitaire
97233 SCHOELCHER
Tél. : 05 96 72 73 80

51 Rue Lazare Carnot
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 73 90 01

Directrice : Corinne BOULOGNE-YANG TING
Avocat à la Cour
Maître de conférences
(Université des Antilles)

Président : Raymond AUTEVILLE
Avocat à la Cour
Ancien Bâtonnier de l'Ordre

CONFÉRENCES SUR LES LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX
2014-2015

AMPHITEATRE FRANZ FANON
Faculté de droit et d'économie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher

Conférence du Vendredi 20 mars 2015 *de 18 à 20 HEURES*

« LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS EN MARTINIQUE »

Pascal **SAFFACHE**
Président honoraire de l'Université des Antilles et de la Guyane

INTERET DE LA CONFERENCE

Les différents de risques auxquels l'homme peut être exposé sont nombreux .Aux côtés des risques de la vie quotidienne, il y a ceux qui sont plus exceptionnels et dont les conséquences sont plus graves : les risques naturels ou technologiques.

Ceux-ci sont appelés risques majeurs. Deux critères les caractérisent :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

La Martinique est soumise à tous les risques naturels majeurs (excepté le risque d'avalanches) : ouragans, séismes, volcanisme, glissements de terrains, inondations, tsunamis, et même maintenant, élévation du niveau de la mer.

Le propre de ces risques naturels est qu'ils sont rares. La tentation est grande de les ignorer, alors qu'au contraire, une attitude responsable devrait conduire à les prévenir.

La prévention suppose une volonté de l'autorité publique qui doit s'inscrire dans la culture et les habitudes de vie de la population.

Aussi la question mérite d'être posée. Est-il possible de prévenir les risques naturels majeurs en Martinique ?

La conférence du 20 mars tentera de répondre à cette question capitale.

Raymond **AUTEVILLE**
Président de l'IDHM.

PROGRAMME DE LA CONFERENCE

☞ **Allocution d'ouverture** : Monsieur le Bâtonnier Raymond **AUTEVILLE**
Président de l'IDHM

☞ **Allocution** : Maître **Corinne BOULOGNE-YANG TING**
Directrice de l'IEJ-MARTINIQUE
Avocat à la Cour
Maître de conférences
(Université des Antilles)

☞ **Exposé :**

« LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS EN MARTINIQUE »

Pascal **SAFFACHE**
Président honoraire de l'Université des Antilles et de la Guyane

☞ **Allocution de clôture :**

Monsieur le Bâtonnier Raymond **AUTEVILLE**
Président de l'IDHM

DOCUMENTATION

- LES RISQUES MAJEURS EN MARTINIQUE :
Les risques majeurs en Martinique | Portail interministériel
http://www.risques.gouv.fr/risques-majeurs/identifier-les-risques- pres-de-chez- vous/departement/972

- DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS EN MARTINIQUE:EXTRAIT : www.martinique.pref.gouv.fr/.../DD %2520972-janvier%25202014.p..

I-) LES RISQUES MAJEURS EN MARTINIQUE

Les risques majeurs en Martinique | Portail interministériel ...

http://www.risques.gouv.fr/risques-majeurs/identifier-les-risques-pres-de-chez-vous/departement/972

Identifiés et évalués pour chaque département, les risques naturels et technologiques sont variables en fonction de nombreux critères géographiques, économiques, industriels et historiques. Il est possible d'en savoir plus en consultant le dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Risques identifiés dans votre département

Risques naturels

- Cyclone
- Éruption volcanique
- Mouvement de terrain
- Séisme
- Tsunami

Risques technologiques

- Accident industriel
- Transport de matières dangereuses

II-) DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS EN MARTINIQUE

www.martinique.pref.gouv.fr/.../DDRM%2520972-janvier%25202014.p...

EXTRAIT

INTRODUCTION : L'atténuation des risques

A - LA NOTION DE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique (aléa), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction de la société. L'existence d'un risque majeur est liée : – d'une part, à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ; – d'autre part, à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité. DANGEROSITÉ de l'ALÉA = INTENSITÉ x PROBABILITÉ La dangerosité d'un aléa dépend de son intensité et de la probabilité qu'il se produise. VULNÉRABILITÉ d'un ENJEU = EXPOSITION x SENSIBILITÉ La vulnérabilité d'un enjeu se caractérise par son exposition et sa sensibilité aux phénomènes. RISQUE = ALÉA x ENJEUX => GRAVITÉ du RISQUE Un risque se définit par la combinaison de la dangerosité d'un aléa et de la vulnérabilité des enjeux. Il se traduit en termes de gravité. GRAVITÉ du RISQUE = INTENSITÉ x PROBABILITÉ x EXPOSITION x SENSIBILITÉ => IMPACT du RISQUE La gravité du risque dépend donc de l'intensité et de la probabilité que l'aléa se produise et de la sensibilité et de l'exposition des enjeux. La gravité se calcule en termes d'impact. Une ÉCHELLE DE GRAVITÉ DES DOMMAGES a été produite par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Le risque majeur peut être d'origine naturelle ou technologique : sidpc@martinique.pref.gouv.fr 7 DDRM 972 Mise à jour : 02 décembre 2013 SIDPC 972 • Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. • Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage. ➢ Le risque majeur, susceptible de provoquer une catastrophe, présente deux caractéristiques essentielles : • sa GRAVITÉ, • sa FRÉQUENCE FAIBLE, qui peut entraîner une mauvaise prise en compte du phénomène et une préparation inadaptée. L'atténuation ou mitigation des risques s'inscrit dans le cadre des stratégies de développement durable. Son objectif est d'atténuer les dommages, • en minimisant l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, avalanches, etc.) • en réduisant la vulnérabilité des zones concernées • en maîtrisant les enjeux. Cette notion concerne notamment les biens économiques : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, de communication, etc. Afin d'améliorer la réponse sociétale face aux catastrophes il faut anticiper la venue d'un aléa et développer la culture du risque : • Anticipation de l'aléa = Prévision x Préparation • Culture du risque = Conscience (des enjeux et de leur exposition) x Gouvernance (Gestion) REPONSE SOCIETALE = Anticipation de l'aléa x Culture du risque Mieux la société sera préparée, plus la résilience sera effective.

B - LA PRÉVENTION.

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens.

La connaissance du risque Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo-France par exemple). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie), des atlas (cartes des zones inondables), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés. La surveillance L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyse et de mesure (les services d'annonce de crue), voire de prévision (trajectoire / intensité prévues d'un cyclone) intégrés dans un système d'alerte des populations. L'information préventive et l'éducation Parce que la gravité de l'impact est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L 125-2 du Code de l'environnement)

Des informations sont diffusées sur les caractéristiques des risques et la conduite à tenir pour s'en préserver, à travers deux documents d'information :

- Créées par l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II, les commissions de suivi de site (CSS) se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS – art. L. 125-1 du CE) compétentes pour les installations de traitement des déchets ainsi qu'aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC – art. L. 125-2 et nouvel art. L. 125- 2-1 du CE) compétents pour les installations dites Seveso. Ces commissions créées par arrêté du préfet de département, se réunissent au moins une fois par an. Leurs réunions sont ouvertes au public et le bilan de leurs actions doit être mis régulièrement à disposition du public. Elles doivent constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées, et promeuvent l'information du public. Elles sont, notamment, tenues informées des incidents et accidents dont les installations sont l'objet - voire même des projets de création, d'extension ou de modification des installations (art. R. 125-8-3 du CE) – et elles sont associées à l'élaboration du PPRT (plan de prévention des risques technologiques) sur lequel elles émettent un avis (art. D. 125-31 du CE).
- Le maire élabore son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du maire. Le DICRIM peut être accompagné d'un plan de communication et d'une campagne d'affichage. Tous ces documents sont disponibles en mairie. La prise en compte des risques dans l'aménagement Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPRN), institués par la loi Barnier du 2 février 1995, ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement de l'urbanisation dans les zones exposées à un risque. La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, comporte quatre points importants : l'obligation d'informer les riverains, la sensibilisation des salariés et des sous-traitants, la maîtrise de l'urbanisation par la définition

de zones à risques, la reconnaissance de la notion de risques technologiques. Ils sont repris par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui correspondent à la mise en œuvre du volet « maîtrise de l'urbanisation » de la politique de prévention du risque industriel autour des sites Seveso seuil haut. La planification de l'organisation des secours Une fois l'évaluation des risques établie, les pouvoirs publics ont le devoir d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales. La prise en compte du retour d'expérience Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas des inondations en Bretagne et dans la Somme) ou au plan local.

LES RISQUES MAJEURS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRÉVISIBLES

Conformément à l'article L 125-2 du code de l'environnement, le DDRM s'attache à présenter les risques majeurs, naturels et technologiques, pouvant impacter le département de la Martinique. Les risques naturels majeurs Dans le département, les risques naturels majeurs recensés sont les suivants : les cyclones, les fortes pluies et inondations, les sécheresses, les mouvements de terrain, les submersions marines (d'origine météorologique ou tsunami), les éruptions volcaniques et les séismes. Les risques technologiques Les risques technologiques recensés sont les suivants : le risque industriel et le risque de transport de matières dangereuses. Les autres risques ne sont pas abordés, bien que leurs effets puissent être considérables. C'est le cas des risques environnementaux (pollutions naturelles par exemple) et des risques sanitaires (épidémies, pandémie notamment) qui sont considérés comme spécifiques et font l'objet d'une législation particulière ainsi que de modes de gestion et de prévention propres. De même, les risques de la vie courante (accidents domestiques, intoxications…) et les risques liés à la circulation routière et aux transports de personnes, n'étant pas considérés comme des risques majeurs, ne sont pas abordés dans ce dossier.

Prochaines Conférences
Sur les Libertés & les Droits Fondamentaux
2015

Amphithéâtre Frantz FANON
Faculté de Droit & d'Economie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher

► **Vendredi 17avril 2015**, *de 18 à 20 HEURES* :

« **LE DECLIN DE LA RENTABILITE DU TRAVAIL SERVILE, CAUSE ECONOMIQUE DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ENTION** »

Martine **FLANDRINA**
Professeure d'histoire